

Compte rendu de séance

Séance du 04 février 2019

L'an 2019 et le 04 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPELTIER Nicole, Maire.

Présents : Mme LEPELTIER Nicole, Maire, Mmes : BARRIER Isabelle, DOUSSET-BACH Julie, DUVAL Micheline, MM : CHERMANNE Jean, DEGREMONT Damien, KOWALZYK Matthieu, LEMITRE Jacky

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RICHARD Sarah à Mme LEPELTIER Nicole, MM : AUCHERE Alain à M. LEMITRE Jacky, HAVIN Jean à Mme BARRIER Isabelle, ROGER Christophe à M. DEGREMONT Damien, THIBAUT Franck à M. CHERMANNE Jean

Excusé(s) : M. RODRIGUES Manuel

Absent(s) : M. FLEURY Bruno

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 8

Date de la convocation : 24/01/2019

Date d'affichage : 24/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 08/02/2019

et publication ou notification du : 08/02/2019

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur LEMITRE Jacky

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Appel à projet 2019 : demande de subvention pour l'aménagement d'un stationnement P.M.R. pour la Mairie et la salle polyvalente
- Appel à projet 2019 : demande de subvention pour la réfection des toitures de différents bâtiments communaux
- Étude d'impact pour les travaux d'extension de la station d'épuration de type lagunage naturel : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Report des transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif
- Renouvellement du contrat SÉGILOG
- Aide exceptionnelle pour séjour linguistique en Angleterre
- Renouvellement du bail commercial de la boucherie

D-2019-02-01 - APPEL À PROJET 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT P.M.R. POUR LA MAIRIE ET LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de l'aide que le Département du Loiret peut attribuer aux projets d'investissement communaux au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal 2019.

Vu le projet de création d'un stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite entre la Mairie et la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2019 dédié aux projets d'investissement à rayonnement communal.

D-2019-02-02 - APPEL À PROJET 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DE DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de l'aide que le Département du Loiret peut attribuer aux projets d'investissement communaux au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal 2019.

Vu le projet de réfection des toitures de bâtiments communaux : Mairie, salle de réunion et abri bus,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2019 dédié aux projets d'investissement à rayonnement communal.

D-2019-02-03 – ÉTUDE D'IMPACT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE TYPE LAGUNAGE NATUREL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la demande d'autorisation de création d'une nouvelle station d'épuration de type lagunage naturel a été accordée par récépissé préfectoral en date du 22 septembre 2017.

Or, le projet définitif, élaboré par Utilities Performance d'Orléans, prévoit une implantation différente pour des raisons de zonage en terme d'urbanisme. Il convient donc de lancer une étude d'impact sur l'environnement du nouvel emplacement.

Elle informe le Conseil Municipal des possibilités d'aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les études préalables aux travaux de réhabilitation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'étude d'impact préalable aux travaux d'extension de la station d'épuration de type lagunage naturel.

SOLLICITE l'autorisation de préfinancement pour ces travaux.

D-2019-02-04 - REPORT DES TRANSFERTS AUTOMATIQUES DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes dispose : « Les Communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une Communauté de Communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1^{er} janvier 2020, une Communauté de Communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la Communauté de Communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la Communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence EAU à la Communauté de Communes du Val de Sully au 1^{er} janvier 2020,

S'OPPOSE au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de Communes du Val de Sully au 1^{er} janvier 2020,

PREND ACTE que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de Communes du Val de Sully prise après le 1^{er} janvier 2020,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de Sully

D-2019-02-05 - RENOUELEMENT DU CONTRAT SÉGILOG

Madame le Maire donne lecture du courrier de la société SÉGILOG nous informant que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour le secrétariat arrive à échéance le 31 janvier 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat avec la société SÉGILOG et ceci pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2019.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

D-2019-02-06 - AIDE EXCEPTIONNELLE POUR SÉJOUR LINGUISTIQUE EN ANGLETERRE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des difficultés financières rencontrées par deux familles. Elle l'informe également que les enfants sont scolarisés à Villemurlin et qu'un séjour linguistique en Angleterre est organisé en mars 2018 pour toute la classe. Or, les deux familles (FOUGERON Romaric et TOUZOT Manuella) ne pourront pas régler la participation demandée aux parents pour ce voyage (180 euros par enfant).

Après avoir pris connaissance des dossiers justifiant de la situation précaire dans laquelle se trouvent ces deux familles,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge une partie de la participation financière demandée aux parents, soit cent trente euros par enfant (130 €), à savoir :

- 260 € pour les enfants FOUGERON Enzo et Mathis
- 130 € pour l'enfant TOUZOT Fanny

DIT que cette participation sera versée à la Coopérative Scolaire de Villemurlin et que les crédits nécessaires seront pris au C/ 658822 du budget 2019 de la Commune.

D-2019-02-07 - RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOUCHERIE

Vu le renouvellement de bail signé avec Madame RAYMOND Andrée le 22 octobre 2009 pour le local sis 42 place de l'Eglise,

Considérant que le bail est échu depuis le 30 juin 2018 et qu'il y a lieu de régulariser la situation,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit bail.

DÉLÉGATION AU MAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie pour la vente de l'immeuble sis 15 rue de Mitouflin et qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption communal sur cette vente.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- De la mise en place d'une formation aux premiers secours pour les employés communaux, les Conseillers Municipaux, les enseignants et les Présidents d'associations,
- De l'état d'avancement du dossier de la reprise du bar-tabac-restaurant,
- Des modalités de la prochaine distribution du bulletin municipal.

Séance levée à 19 heures 45